

COMMUNE DE NOYAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et cinq octobre à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, GUILLOT Jean-Marc, JAFFRÉ Violaine, HERVÉ Patrick, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : -

Le Conseil nomme Chantal LEFEUVRE en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-113 FINANCES COMMUNALES ACHAT TERRAINS ZONE 1AU5

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, les élus ont autorisé Monsieur le Maire à entamer les discussions avec les propriétaires des terrains de la zone 1AU5. Monsieur le Maire fait état des propositions envoyées et du planning de marché programmé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de ne pas répondre favorablement à Mr et Mme JANNET pour sa demande de réduction du périmètre de constructibilité (loi Barnier), à 50 m. Cela nécessiterait une révision du PLU et retarderait considérablement le projet de permis d'aménager. Rendre constructible une zone à moins de 50m de la bordure de la RN 12 poserait un problème majeur de nuisances sonores.
- **DECIDE** de fixer le prix d'achat des parcelles constructibles à 8,20 €/m², prix ferme, non révisable, (**sous réserve d'obtention du permis d'aménager**)
- **DECIDE** de fixer le prix d'achat des parcelles situées dans le périmètre de non constructibilité (loi Barnier) à 1,00 €/m², prix ferme, non révisable
- **DECIDE** que l'ensemble des frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur (commune de Noyal)

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Chantal LEFEUVRE

Le Maire,

Philippe HELLO



NOYAL



Délibération certifiée publiée le 09-10-2026 - transmise en Préfecture le 09-10-2026

Philippe HELLO, Maire